

INFORMATIONS EN BREF

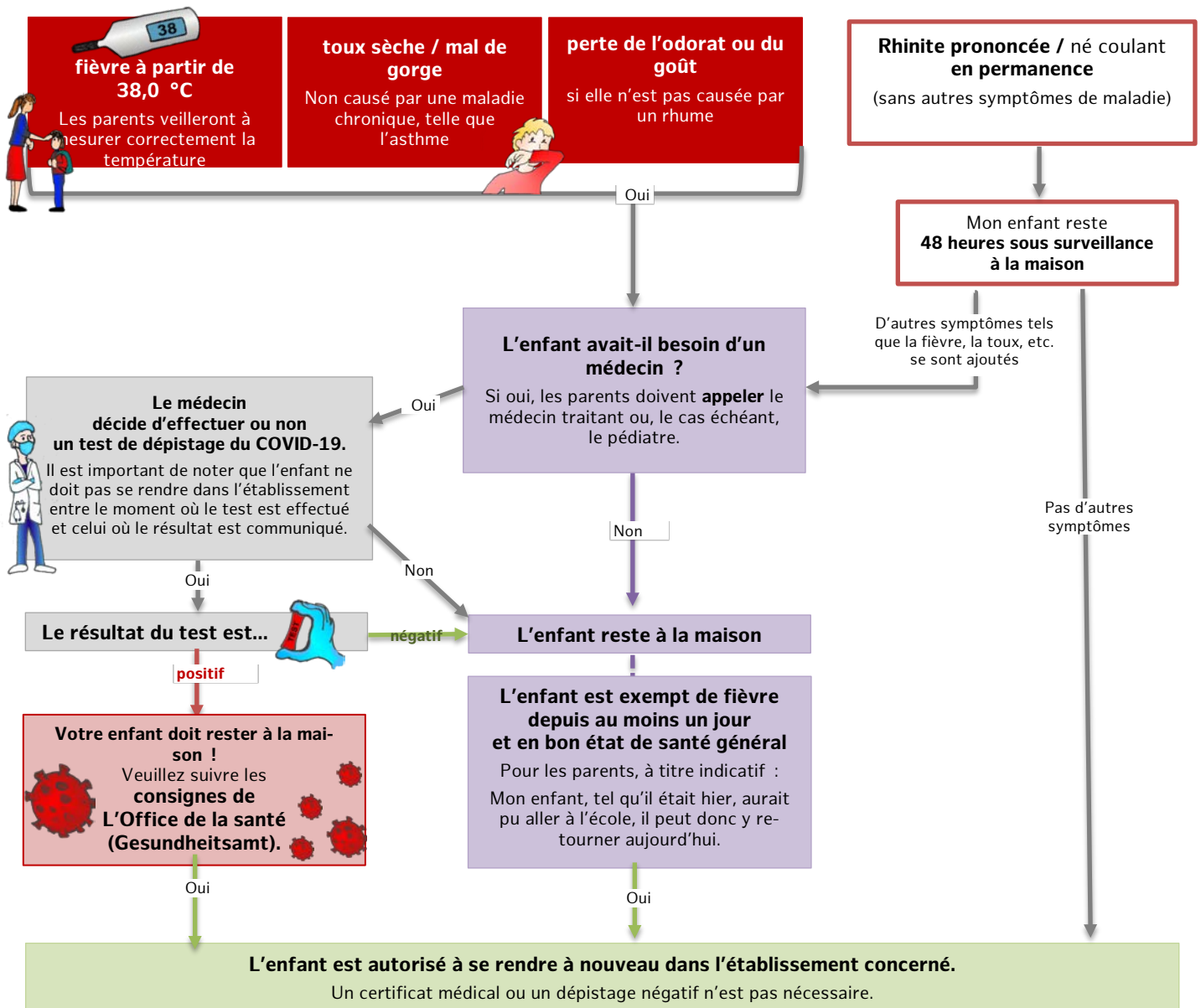
FRANZÖSISCH / FRANÇAIS

Faire face aux symptômes grippaux ou de maladie à l'école à partir de la 5e classe

Informations à l'attention des parents et du personnel des écoles

Dans quelles circonstances un enfant doit-il rester à la maison ?

Si au moins un des symptômes suivants est constaté
(tous les symptômes doivent être aigus / les symptômes liés à une maladie chronique ne sont pas concernés) :



Faire face aux symptômes grippaux ou de maladie chez les enfants dans les écoles à partir de la 5e classe

Informations à l'attention des parents et du personnel

La pandémie de COVID-19 nous pose à tous de nouveaux défis. Après le confinement, nous sommes toujours confrontés au dilemme entre la tâche de protéger le mieux possible toutes les personnes concernées et mettre en œuvre le droit à l'éducation pour tous les enfants dans les écoles.

L'évaluation de l'état de santé d'un enfant incombe toujours aux parents. Si les enfants viennent à l'école alors qu'ils sont manifestement malades ou tombent malades pendant les heures de cours, l'école peut exiger que leurs parents les viennent les chercher.

Comme avant la pandémie de COVID-19, la règle est que les **enfants qui sont manifestement malades ne sont pas autorisés à aller à l'école.**

Procédure en cas de symptômes

Si l'un des symptômes suivants, typiques de COVID-19, apparaît chez les enfants, ceux-ci sont exclus de la participation aux cours et il leur est interdit d'entrer dans les locaux de l'établissement :

- » **fièvre (à partir de 38,0 °C)**
Pour les parents : Veuillez vous assurer que la mesure de la température soit effectuée correctement, selon la méthode et l'appareil utilisés.
- » **toux sèche / maux de gorge**
c'est-à-dire sans sécrétion de mucus et non causés par une maladie chronique telle que l'asthme.
- » **perte de l'odorat ou du goût**

En fonction de l'état de leur enfant, les parents décident de contacter le médecin de famille ou le pédiatre par téléphone.

Les enfants souffrant d'une toux/d'un rhume causé par une maladie respiratoire chronique (asthme, rhume des foins, etc.) sont autorisés à aller à l'école. Dans ce cas, un certificat médical attestant de la maladie devra être présenté à l'école.

Procédure en cas de réadmission à l'école

Si **aucun médecin n'est contacté**, l'enfant doit être exempt de fièvre et en bon état de santé général pendant au moins un jour avant de pouvoir retourner à l'école. Pour les parents, la règle empirique suivante a fait ses preuves dans de tels cas : « Mon enfant, tel qu'il était aujourd'hui, aurait pu aller à l'école, il pourra donc y retourner demain. »

Si les parents prennent **conseil auprès d'un médecin**, le médecin traitant décide de la réalisation d'un test de dépistage de SARS-CoV-2. Si **aucun test n'est réalisé**, les conditions susmentionnées (**au moins un jour sans fièvre et bon état de santé général**) ou, le cas échéant, les instructions du médecin prévalent pour la réadmission à l'école.

Si un test est effectué, les enfants restent à la maison jusqu'à ce que le résultat soit communiqué.

Si le **test est négatif**, les conditions susmentionnées (**au moins un jour sans fièvre et bon état de santé général**) ou, le cas échéant, les instructions du médecin prévalent pour la réadmission à l'école.

Si le **test est positif**, la règle suivante s'applique : **L'Office de la santé décide quand l'enfant pourra retourner à l'école ou quand la quarantaine prendra fin.** L'enfant doit être exempt de symptômes pendant au moins 48 heures et ne pourra retourner à l'école qu'après un délai d'au moins 10 jours après l'apparition des symptômes.

La générale suivante s'applique : **Aucun dépistage négatif ou certificat médical** n'est nécessaire pour obtenir l'autorisation de retourner à l'école.

Autres informations

Les **frères et sœurs de l'enfant qui ne présentent pas de symptômes** peuvent fréquenter l'école sans restriction, à condition qu'ils ne soient pas soumis à une quarantaine par les autorités sanitaires.

Les dispositions et les règlements de l'**Office de la santé compétent** prévalent en toute circonstance.

Une **adaptation des dispositions** peut être nécessaire à tout moment, en fonction de la situation épidémiologique ou des nouvelles connaissances scientifiques. Elles reflètent l'état au 24/08/2020 dans la Ville libre et hanseatique de Hambourg.